



SOCIÉTÉ
**Emmanuel-
Grégoire**

Programme de Centre Résidentiel Communautaire (CRC)
Code de vie

Document à l'attention de la clientèle
Publication site internet

23 avril 2025

Table des matières

Table des matières.....	2
Engagement du résident envers la société Emmanuel-Grégoire	3
1.1 Programme.....	3
1.2 Règlements internes	4
Clause de non-responsabilité	9

1.1 Programme

Ainsi, lorsque vous séjournez ici, vous vous engagez à :

1. Séjourner pendant la période prévue par la CLCC et/ou le SCC, le cas échéant.
2. Chercher un emploi à plein temps et/ou étudier à plein temps et/ou effectuer du bénévolat et/ou occuper votre temps de façon constructive.
3. Fournir les renseignements nécessaires à la tenue de votre dossier personnel.
4. Coucher au CRC à tous les soirs. Pour ceux qui travaillent, ceci comprend un minimum de six (6) heures continues de présence obligatoire. Dans la mesure où un résident travaille en soirée ou de nuit, il est important de revenir au CRC après le travail en vue d'effectuer les six (6) heures demandées.

Pour ceux qui ne travaillent pas, la période de présence obligatoire est du couvre-feu jusqu'à **08h30** le matin, soit le temps nécessaire pour effectuer les tâches matinales et de les faire vérifier par le membre du personnel en poste.

5. Dresser un budget personnel conjointement avec votre conseiller clinique et vous y conformer pour la durée de votre séjour.
6. Le groupe de résidents a décidé que chacun verserait 1.00 \$ par semaine à un fonds de groupe. Ce fonds appartient aux bénéficiaires et peut servir à différents usages selon les besoins. À noter que le maximum d'argent prêté est de 50.00 \$.
7. Conserver votre carte d'accès pour la durée de votre séjour et la remettre à la fin de votre séjour. Vous devez aviser immédiatement le personnel si vous perdez votre carte et un montant de 5.00\$ vous sera demandé pour qu'elle soit remplacée.
8. Rencontrer votre conseiller clinique sur une base hebdomadaire ou plus, si nécessaire.
9. Participer activement à l'élaboration d'un Plan d'action du résident (PAR) et à l'atteinte des objectifs ciblés dans le cadre de votre séjour à notre ressource.
10. Participer, collaborer et vous impliquer à la vie et aux activités sociales du CRC.
11. Planifier toute permission de fin de semaine dans la semaine précédant le découchage. Les congés de fin de semaine seront accordés chez les ressources ayant fait l'objet d'une évaluation communautaire positive et valide et possédant une ligne téléphonique terrestre.

Pour les cas ne possédant pas de ligne téléphonique fixe (terrestre), une analyse et évaluation approfondie doit être effectuée au préalable avant l'approbation d'une permission de découchage. Celles-ci sont octroyées exceptionnellement dans certaines situations spécifiques.

De plus, vous acceptez :

12. D'être évalué sur vos attitudes et la qualité de vos relations avec les autres résidents et

le personnel ainsi que sur votre réceptivité et votre façon de répondre au programme, aux exigences des règlements et sur la prise en charge de vos responsabilités.

13. Que le personnel du CRC fasse des vérifications auprès de votre entourage, de votre employeur ou le personnel enseignant, si cela est jugé nécessaire.
14. Que le fait de répondre de façon satisfaisante à votre programme soit une condition pour l'obtention de vos congés de fin de semaine.
15. Que l'horaire et les règlements internes font partie intégrante du programme.
16. Que l'entretien du CRC fait partie intégrante du programme et que tous les résidents sont responsables d'effectuer leurs tâches ménagères selon l'horaire hebdomadaire établi. Une fois les tâches terminées, le résident doit en demander l'évaluation par le membre du personnel responsable, lequel approuvera celles-ci si elles ont été effectuées de façon satisfaisante.
17. Que la direction et le personnel du CRC effectuent aussi fréquemment que nécessaire la vérification des chambres des résidents ainsi que des effets et biens personnels (lorsque nécessaire) et ce, sans avis ou autre autorisation.
18. Que tous les objets ou substances illégaux seront confisqués et remis aux autorités pour disposition.

1.2 Règlements internes

Heures à retenir

- Durant la semaine, à 7h00, tous les résidents sans travail doivent être levés.
- Le temps du déjeuner se termine à 8h00 (sauf les fins de semaine et les jours fériés).
- Les tâches ménagères des résidents sans occupation à temps plein doivent être terminées et évaluées avant 8h30. Les tâches ménagères des résidents qui ont une occupation à temps plein doivent être complétées et évaluées avant 22h00.
- Le dîner est servi à 12h00 et la période du repas se termine à 12h45.
- Le souper est servi de 17h00 à 18h00.
- La cuisinière peut être utilisée avant 08h00 et entre 17h00 et 22h00 la semaine et toute la journée, jusqu'à 22h00 maximum la fin de semaine.
- À compter de 22h00, le bruit doit cesser.
- Toutes les soirées se terminent à 24h00, exception faite du vendredi soir, et du samedi soir qui se terminent à 2h00. À noter qu'à ces heures, les portes du CRC sont verrouillées de l'intérieur et qu'une alarme se déclenchera si vous tentez de quitter les lieux.
- L'utilisation des téléphones communs est permise jusqu'à l'heure du couvre-feu (minuit ou 02h00).

Fin de semaine

- Le samedi et le dimanche, le résident ayant des couvre-feux réguliers peut quitter le CRC à partir de 06h00 et seulement lorsqu'il a effectué ses 6 heures de présence obligatoire.
- SAMEDI ET DIMANCHE
 - ✓ Lever libre.
 - ✓ Les repas sont sous la responsabilité du résident et de l'intervenant en place.

Entrées et sorties

- Vous devez faire connaître, en tout temps et de manière précise, l'endroit où vous vous trouvez en inscrivant le tout au cahier de mobilité mis à votre disposition.

Réunions obligatoires

- Lorsque nécessaire, une réunion des résidents est convoquée. Cette rencontre, qui a lieu un soir de la semaine, est annoncée à l'avance et est obligatoire.

Conditions irrévocables entraînant une expulsion du CRC

- Aucune boisson alcoolique ni drogue n'est tolérée.
- Aucun vol, de quelque nature que ce soit, n'est toléré.
- Aucune menace verbale ou physique n'est tolérée.

Politique concernant les visiteurs

- Aucun visiteur n'est autorisé en dehors des heures normales de visite, soit de 9h00 à 23h00. La fin de semaine, les visiteurs sont les bienvenus jusqu'à 01h00.
- Aucun visiteur n'est autorisé dans les chambres. Les pièces communes du rez-de-chaussée sont mises à votre disposition.
- Le CRC se réserve le droit d'interdire la visite de toute personne qu'elle juge préjudiciable au bon fonctionnement de la maison.
- Les visiteurs doivent signer le registre des visiteurs à leur entrée et à leur sortie du CRC.
- Tout résident doit aviser avant midi s'il sera accompagné de visiteurs aux repas et doit défrayer 2.50\$ par visiteur.
- Tout résident est responsable de ses visiteurs et de leur comportement.

Entretien

Vous acceptez aussi :

- D'entretenir vous-même votre chambre ainsi que la partie des locaux communautaires qui vous sera assignée.
- Les résidents qui n'ont pas de statut occupationnel à temps plein, soit un minimum de 25 heures de travail, d'études ou d'activités de bénévolat, sont tenus d'effectuer obligatoirement des travaux d'entretien au CRC du lundi au vendredi. Il y a quatre (4) jours sur semaine de tâches matinales à effectuer avant 8h30 et un (1) avant-midi par semaine pour nettoyer plus en profondeur le CRC. Les résidents avec une occupation à temps plein sont aussi tenus de participer à l'entretien du CRC en complétant quelques tâches ménagères à chaque semaine. Celles-ci seront attribuées de manière quotidienne à quelques reprises dans la semaine et devront être complétées avant 22h00.
- Vous vous engagez également à ne pas détériorer le matériel et les locaux mis à votre disposition et tout manquement à ce règlement entraînera un remboursement des frais encourus.

Responsabilités du résident

- Les résidents ne sont pas autorisés à faire des appels interurbains aux frais du CRC. Seulement les appels à frais virés ou à l'aide d'une carte d'appel peuvent être acheminés.
- Les résidents ne sont pas autorisés à entrer dans la chambre d'un autre résident à moins que tous deux partagent la même chambre. Nous avons des pièces communautaires (salle d'entrée, salon de télé, cuisine, etc.) mises à votre disposition.
- Il est formellement interdit de revenir en état d'ébriété au CRC, de dégager une odeur d'alcool ou de présenter des signes s'apparentant à la consommation d'alcool et ce, même si vous n'avez pas la condition spéciale à cet effet.
- Il est également formellement interdit de réintégrer le CRC en présentant des signes de consommation de cannabis, de dégager une odeur de cannabis ou de présenter quelconque autre signe s'apparentant à la consommation de cannabis et ce, même si vous ne possédez pas de condition spéciale à cet effet ou que vous possédez une prescription légale pour consommer du cannabis médical.
- Il est formellement interdit de fumer dans le CRC et sur les balcons. Un fumoir est mis à votre disposition. À noter qu'à partir du couvre-feu (00h00 ou 02h00), il vous est interdit de sortir à l'extérieur pour fumer et ce, jusqu'à 05h00.
- Les résidents font eux-mêmes leur déjeuner, rangent ce qu'ils ont utilisé et lavent leur vaisselle.
- Tout résident est responsable de toute détérioration aux biens du CRC causée par

son irresponsabilité ou par celle de ses visiteurs.

- Tout résident se réfère à son conseiller, mais il est responsable en tout temps face aux membres du personnel présents et doit répondre à leurs interventions.
- La literie et les serviettes sont fournies par le CRC. Le lavage est la responsabilité du résident. À la fin du séjour, ces effets doivent être remis à un membre du personnel.
- Tout résident, au moment de son départ, est responsable de l'état de sa chambre. Elle doit être laissée dans le même état qu'à l'arrivée.
- Les résidents ne sont pas autorisés à avoir en leur possession une arme offensive (exemples : couteau de toutes sortes, hache, pistolet ou autres).

Équipements technologiques

- L'usage du téléphone cellulaire doit se faire dans le respect des autres résidents. La sonnerie du cellulaire doit être fermée dans le CRC, incluant la sonnerie pour les textos, les notifications et tout autre type d'alerte. Les discussions téléphoniques doivent se faire dans les chambres, où se trouvent les téléphones communs ou à l'extérieur du bâtiment et dans le respect des habitudes des co-chambreurs et des autres résidents.
- Un résident ne peut pas se présenter en rencontre auprès d'un membre du personnel avec un appareil cellulaire.
- Il est interdit de communiquer via un appareil cellulaire avec un autre résident.
- L'usage d'un ordinateur portable ou d'une tablette est permis dans les pièces communes et les chambres. Le CRC fournit l'accès au wifi gratuitement.
- Il est de la responsabilité du résident d'entreposer son ordinateur portable ou sa tablette dans un endroit sûr afin d'éviter les vols.
- Un résident peut écouter des films ou de la musique sur son ordinateur portable, sa tablette ou son cellulaire, mais uniquement dans sa chambre, ou avec le port d'écouteurs, dans la mesure où le volume lui permet d'entendre les membres du personnel qui souhaitent s'adresser à lui. En aucun cas, un résident peut visionner du contenu pornographique ou érotique.
- L'usage du portable est permis uniquement à des fins personnelles, tout autre usage doit être approuvé par les membres du personnel.
- Il est permis de posséder un téléviseur dans les chambres. La dimension de l'écran ne doit pas excéder 24 pouces.
- L'utilisation d'une console de jeux vidéo est autorisée dans les chambres seulement. Tout autre usage doit être approuvé par les membres du personnel.
- Puisque la vocation première des aires communes est de favoriser les échanges et de promouvoir la vie communautaire, il pourra être demandé à un résident de réintégrer sa chambre si l'utilisation de quelconque équipement technologique a pour effet de l'isoler du reste du groupe ou de déranger les autres résidents et/ou les membres du personnel.

- L'utilisation de l'équipement technologique ne doit pas avoir pour effet d'isoler le résident pendant de longues périodes. Le jugement du résident est sollicité. Les membres du personnel pourront intervenir en cas d'usage abusif.
- L'usage de tout équipement technologique doit faire l'objet d'une bonne entente entre les résidents partageant la même chambre et en aucun cas son utilisation ne doit brimer la quiétude d'autrui.
- Les amplificateurs de réseau wifi sont formellement interdits pour des raisons de sécurité informatique. Le CRC est déjà muni d'amplificateurs de réseau wifi.
- Il est à noter que le branchement d'un port USB sur un appareil de la Société Emmanuel-Grégoire est formellement interdit. Nous faisons référence aux cellulaires, ordinateurs portables, tablettes, etc. Ceci inclut le chargement de piles sur les appareils de la Société Emmanuel-Grégoire.
- Les autres appareils électroniques doivent faire l'objet d'une approbation par l'équipe clinique. Chaque demande sera traitée séparément.

Autres règlements

- Le port de couvre-chef est autorisé à la condition que votre visage demeure à découvert. Ainsi, le port de lunettes de soleil est interdit.
- Le port de vêtements ou d'accessoires pouvant être reliés à une organisation criminelle est strictement interdit. Il en est de même pour les vêtements à connotation violente ou inappropriée dans le contexte d'un CRC.
- Aucune chaise ne peut être placée sur le terrain avant du CRC.
- Vous devez être vêtu correctement à l'avant de la maison (short et/ou pantalon et chandail). Vous pouvez porter une camisole, mais elle doit être décente.
- Vous pouvez prendre un bain de soleil à l'arrière de la maison seulement.
- Il est interdit de placer un haut-parleur ou un téléphone projetant de la musique dans une fenêtre, de manière à l'entendre à l'extérieur.
- Si vous souhaitez manger à l'extérieur, vous devez utiliser la table à pique-nique à l'arrière de la maison.
- Il est interdit de s'adresser aux passants en criant ou de tenter d'attirer leur attention en haussant le ton.
- Aucun attroupement ne sera toléré sur le terrain avant du CRC.
- Il est interdit de nourrir les animaux qui rôdent autour du CRC.
- Ne pas se coucher et/ou dormir sur les divans. Ne pas mettre ses pieds sur les tables à café.
- Ne pas manger de repas dans le salon. Seules les grignotines ou les collations sont permises (chips, biscuits, pop-corn, etc.).
- Ne pas manger et/ou entreposer de nourriture dans les chambres.

- Vous pouvez vous servir de toute forme de réveille-matin seulement dans la mesure où cela ne dérange pas le sommeil de votre co-chambreur ou de vos voisins de chambre. Il est aussi possible de demander un réveil à l'intervenant en poste.
- Les purificateurs d'air, le parfum, les chandelles et/ou autres produits odorants ne sont pas autorisés dans les chambres.
- Les systèmes de climatisation portatifs sont formellement interdits. Une thermopompe fournit de l'air climatisé dans certaines aires communes du CRC.

Clause de non-responsabilité

La Société Emmanuel-Grégoire n'est pas responsable des pertes, bris ou vols d'effets personnels et d'argent des bénéficiaires. Si vous possédez des objets de valeurs, nous vous invitons à en parler avec la direction pour voir les options qui s'offrent à vous durant votre séjour.